

bliés sera telle que personne n'aura plus le droit d'approuver les livres liturgiques qui, même dans les parties consacrées au chant, ou bien ne seraient pas absolument conformes à l'édition publiée, sous nos auspices, par la typographie vaticane, ou du moins, d'après la Commission, contiendraient des variantes ne provenant pas de l'autorité d'autres bons manuscrits grégoriens.

e) La propriété littéraire de l'édition vaticane est réservée au Saint-Siège. Aux éditeurs et aux imprimeurs de toute nation qui en feront la demande et qui sous les conditions déterminées offriront de réelles garanties de la bonne exécution du travail, Nous accorderons le droit de la reproduire librement, comme il leur plaira le mieux, d'en faire des extraits et d'en répandre partout les exemplaires.

De la sorte, avec l'aide de Dieu, Nous avons confiance de pouvoir rendre à l'Eglise l'unité de son chant traditionnel, comme le veulent la science, l'histoire, l'art et la dignité du culte liturgique, du moins dans la mesure des études actuelles, et en Nous réservant ainsi qu'à Nos successeurs la faculté de prendre d'autres dispositions.

Donné à Rome, près Saint-Pierre, le 25 avril 1904, fête de saint Marc l'Evangeliste, la première année de Notre Pontificat.

PIE X, PAPE.

SOCIETE D'UNE MESSE

Archevêché de Montréal, le 30 mai 1904.

M. l'abbé Joseph-Camille Daignault, curé de Sainte-Julie-de-Verchères, décédé aujourd'hui, était membre de la Société d'une messe.

EMILE ROY, chanoine, *chancelier*.
